



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07/04

Séance du 20 novembre 2025

Date de la convocation :

14 novembre 2025

Affichage de la convocation :

14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	5
absents :	4
votants :	23

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à M. BRUGNOT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le rapporteur explique que le délégataire en charge du service public de l'assainissement doit présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci peut aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il existe deux types d'assainissements, collectif et non collectif et que cela fait l'objet de deux rapports distincts.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire communique donc les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

VU le rapport annuel 2024 présenté en Conseil Communautaire le 28 octobre 2025 sur le service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 001-210103768-20251120-2511DELIBCM_4-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GOUBET

